



#### 5.4 Le zonage commune par commune

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est présenté commune par commune et par ordre alphabétique des communes, afin de faciliter la lecture des informations.

Les données qui sont présentées dans les parties suivantes sont donc le résultat de reprises d'informations des précédents zonages, de données internes à la Régie Assainissement, de constatations terrains (plus de 500km de prospections), et d'échanges avec les communes.

Pour chacune des communes, les conclusions du précédent zonage ont été reprises. Une annotation est faite sur la réalisation ou non des travaux indiqués dans les précédents documents. Les modifications de zonages sont ensuite présentées par secteur. Et enfin, pour chacune des communes des informations sont données de manière globale sur l'assainissement non collectif.

Tout au long de la présentation du zonage, il sera possible de se référer aux documents annexes :

- Cartes d'aptitudes des sols (de certaines communes) en annexe de ce document ;
- Cartes du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, document nommé : « C - Atlas cartographique » ;
- Chiffrages réalisés ou repris des précédents zonage, document nommé : « D – Chiffrage ».



Régie Assainissement CDC Haut Val de Sèvre – Avril 2019 - Zonage d'assainissement des eaux usées – C. Atlas Cartographique Page 4/95



Régie Assainissement CDC Haut Val de Sèvre – Avril 2019 - Zonage d'assainissement des eaux usées – D. Chiffrage des projets d'assainissement Page 5/95

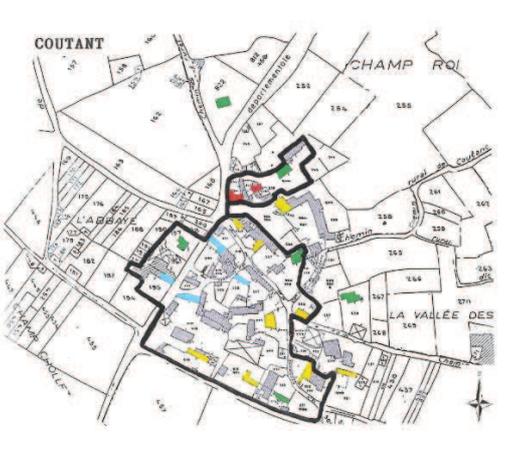
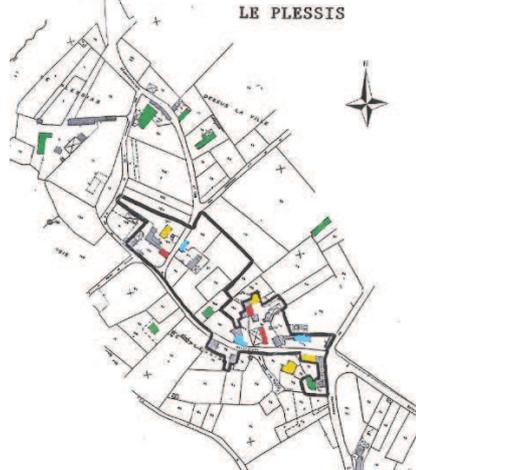
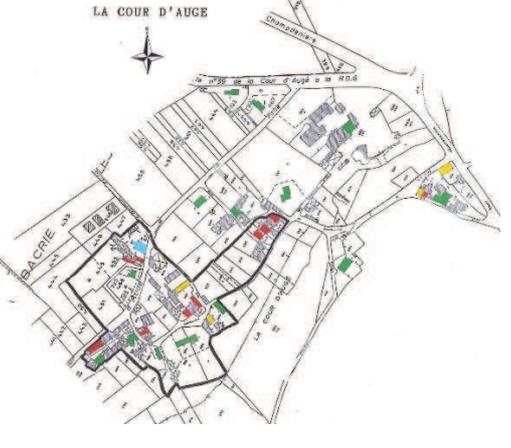
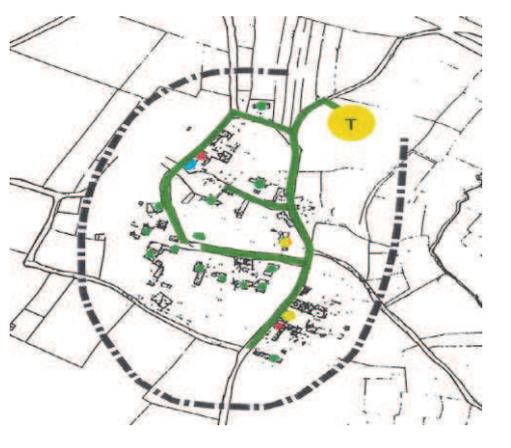


## 5.4.1 Commune d'Augé

### 5.4.1.1 Les conclusions du précédent zonage d'Augé

Le précédent zonage de la commune d'Augé a été élaboré en 1998. Sur cette commune, la station d'épuration était déjà existante et il était envisagé de donner la priorité pour l'assainissement collectif pour les villages de :

- Coutant dans un délai de 0 à 5 ans ;
- Le Plessis et la Cour dans un délai supérieur à 5 ans.

Secteur de Coutant	Secteur du Plessis
Traitement sur place	Traitement sur place
21 branchements - 50 EH – 650 ml de réseaux	16 branchements- 32 EH – 700 ml de réseaux
Coût : 897 710 F soit 42 748 F / Branchement Soit : 136 855 € et 6 517 € / Branchement	Coût : 759 660 F soit 47 660 F / Branchement Soit : 115 809 € et 7 266 € / Branchement
	
Secteur de La Cour d'Augé	Secteur de Bois Aigu
Traitement sur place	Traitement sur place
29 branchements - 70 EH – 600 ml de réseaux – 50 ml de refoulement – 1 poste	19 branchements - 46 EH – 750 ml de réseaux
Coût : 1 145 540 F soit 39 501 F / Branchement Soit : 174 623 € et 6 022 € / Branchement	Coût : 995 940 F soit 52 418 F / Branchement Soit : 151 830 € et 7 991 € / Branchement
	

Le reste du territoire de cette commune était laissé à l'assainissement individuel.

### 5.4.1.2 La révision du zonage d'Augé

Les prescriptions faites par le bureau d'études pour les hameaux de la commune d'Augé n'ont pas abouti. Ces trois projets, plus un autre sur Bois Aigu ont fait l'objet d'une réactualisation chiffrée (chiffrages à l'identique de ceux de



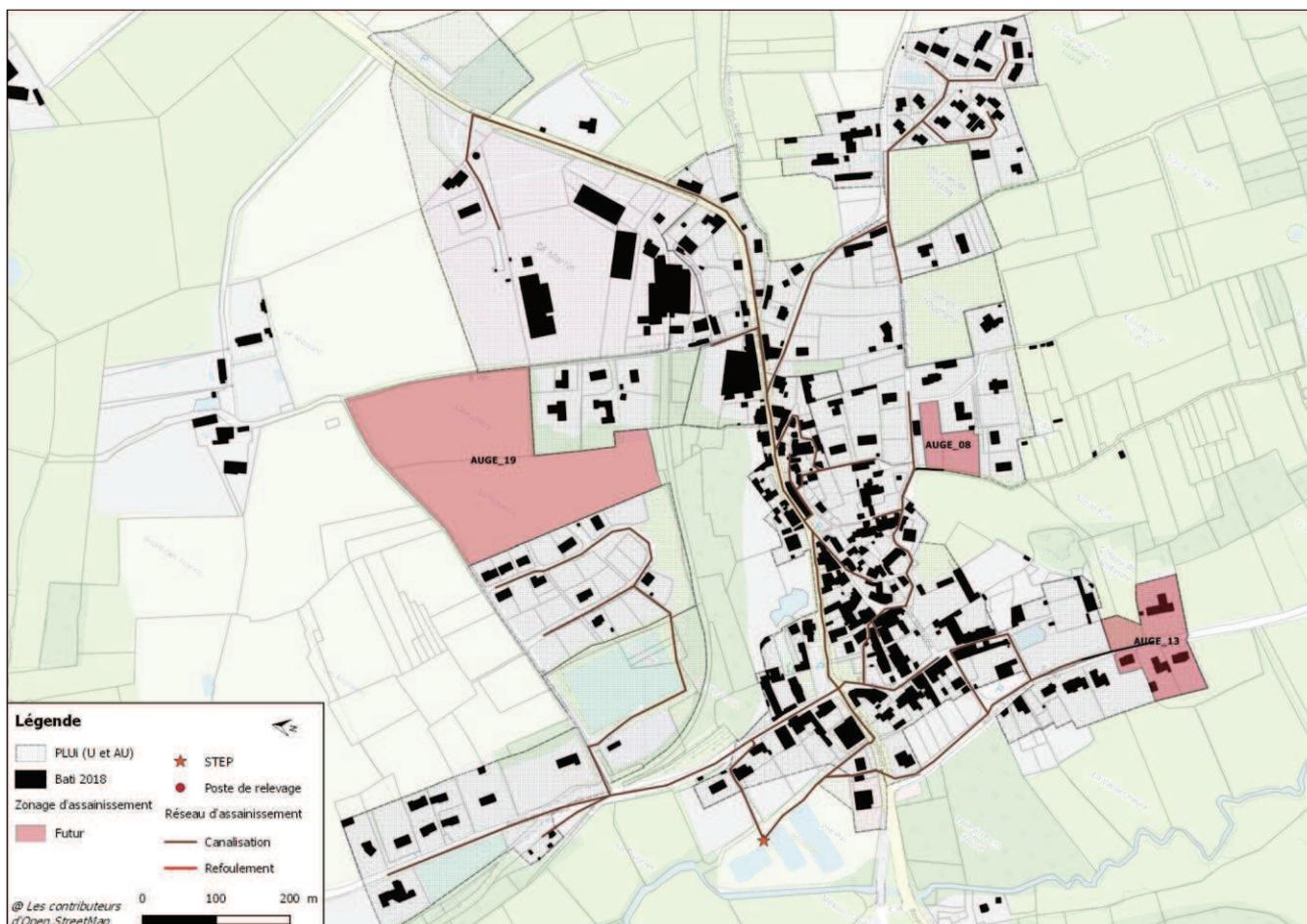
1998, même linéaire et même nombre de branchements). Les coûts des travaux sur le domaine public (sans prendre en compte la PAC et le coût du raccordement pour les propriétaires) sont multipliés par 2 entre 1998 et 2019, et s'élèvent à :

Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
<b>Coutant</b>	304 838 €	14 516 €
<b>Plessis</b>	253 000 €	15 813 €
<b>Cour d'Augé</b>	403 838 €	13 925 €
<b>Bois Aigu</b>	344 163 €	18 114 €

Les chiffrages complets donnés à titre indicatif sont présentés dans le document D (p. 45 à 48). Aucune création de station d'épuration n'est donc prévue sur la commune.

Lors de la révision de zonage, seul le bourg de la commune a été prospecté. L'urbanisation de la commune étant limitée, très peu de travaux d'extensions de réseaux ont été réalisés ou sont à réaliser.

Sur ce territoire deux zones ont été jugées raccordables, en termes de proximité du réseau public d'assainissement, de pente favorable et de capacité d'accueil de la STEP. Ces deux zones (AUGE\_06 et AUGE\_13) sont identifiées sur la carte ci-dessous.



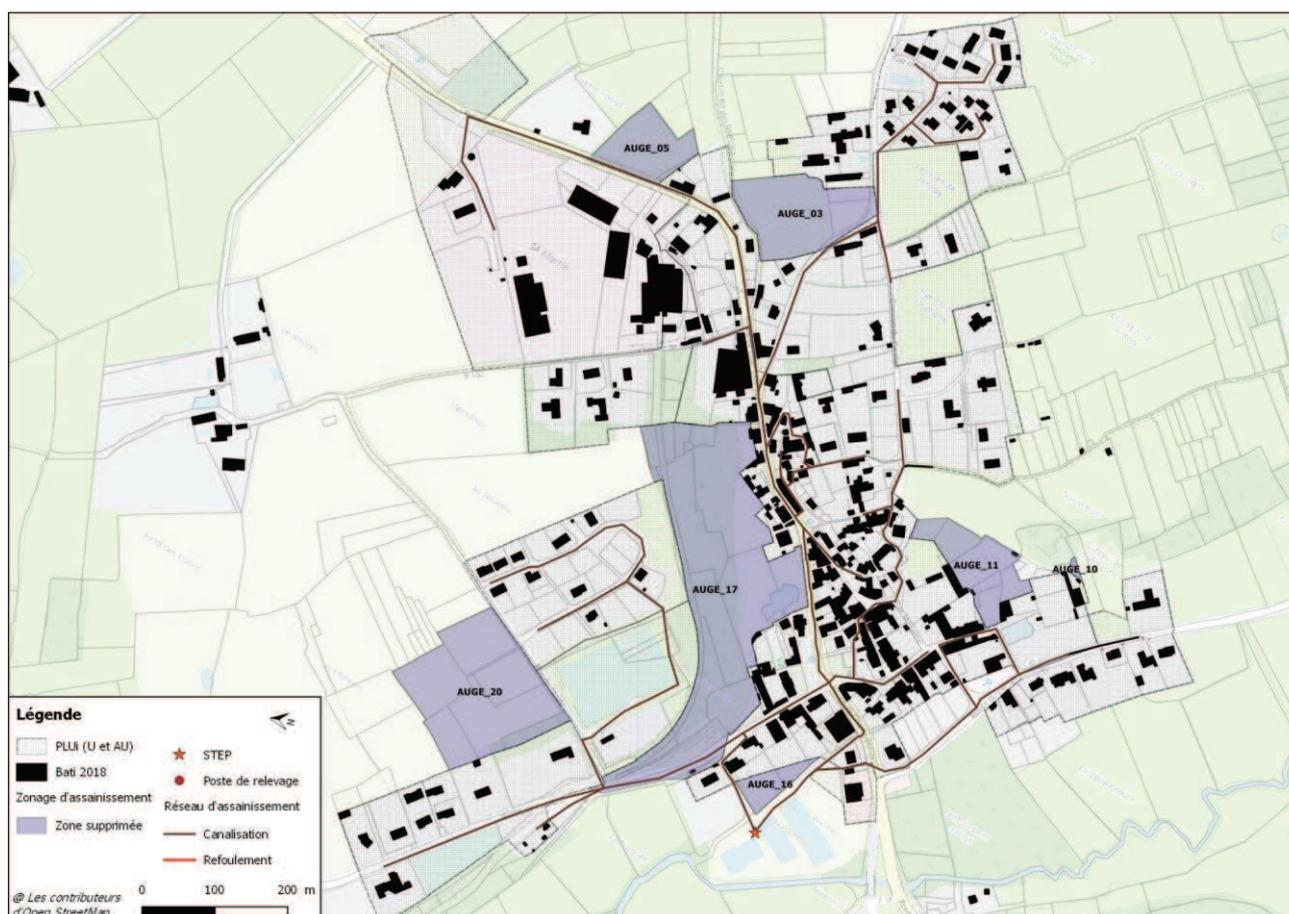
Les explications détaillées de ces zones sont données dans le tableau suivant :

AUGE_08	Cette zone n'est actuellement pas construite. Elle est raccordable via une extension du réseau au niveau du chemin du Carillon. Deux à trois habitations pourraient être construites	7 EH estimés	Le coût estimé est de 4 950€. Si une à deux habitations sont construites sur ces parcelles, c'est un branchement long qui sera réalisé (coût imputé au propriétaire). <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 9)</i>
---------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



AUGE_13	Cette zone comporte quatre habitations équipées d'un système d'assainissement autonome (dont trois avec une pompe de relevage) ainsi qu'une parcelle constructible. Les installations datent de 2005 et 2006. Cette zone a été jugée raccordable via une extension du réseau au niveau de la route du Plessis.	9 EH estimés	Le coût global de cette opération a été évalué à 34 650 € dont 22 250 € reste à charge à la Régie Assainissement (une fois les raccordements et les PAC payées). <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 11)</i>
AUGE_19	AUGE_19 était identifiée dans l'existant dans le zonage de 1998. Lors de cette révision de zonage, le choix a été fait de déclasser la zone dans le futur. En effet, cette zone est actuellement hors des périmètres U ou AU du PLUi, et elle n'est pas desservie directement par le réseau. Dans un principe de propositions d'orientations d'aménagements, le choix a été fait de laisser à connaissance que la zone AUGE_19 est potentiellement raccordable.	EH non estimés	Chiffrage non réalisé.

Sur cette commune les limites du zonage d'assainissement ont également été redessinées, notamment pour les terrains situés hors du PLUi (voir carte ci-dessous).



La zone AUGE\_20 a été supprimée du zonage d'assainissement puisque celle-ci n'a pas été urbanisée au cours des 20 dernières années, le choix de la commune ayant été fait d'aménager le nouveau lotissement au-dessus du stade de foot et non sur cette zone initialement prévue. Les autres zones déclassées correspondent à des espaces naturels.

Le zonage d'assainissement des eaux usées du le bourg de la commune de Augé est disponible dans l'atlas cartographique (p. 3 à 5).



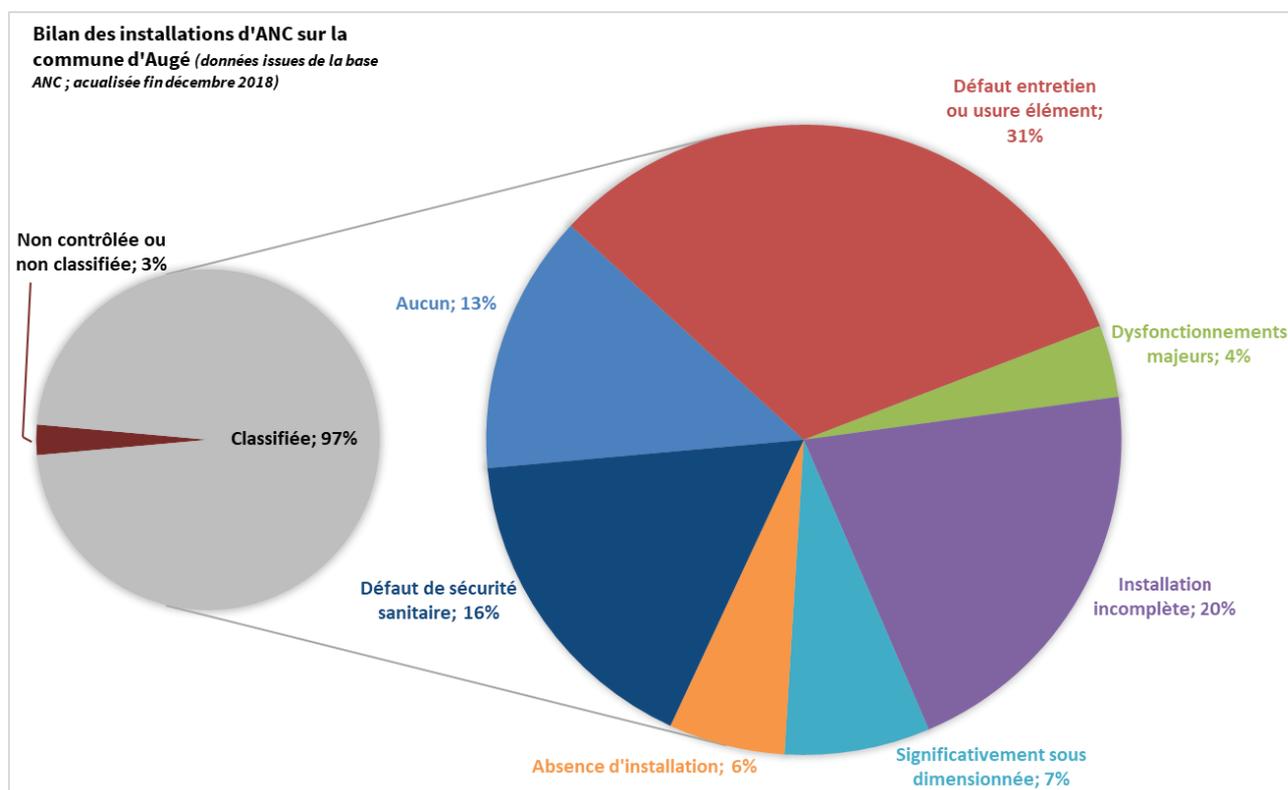
L'assainissement collectif n'étant présent que sur une petite partie de la commune (le bourg), le reste du territoire d'Augé est donc concerné par l'assainissement autonome.

### 5.4.1.3 Le reste de la commune d'Augé à l'ANC

Au total 278 installations sont recensées dans la base de données SPANC pour cette commune. Depuis 2015 (prise de compétence en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 100 contrôles qui ont été réalisés par le service (principalement des contrôles vente et des bons fonctionnement).

40% de ces installations ont été contrôlées avant 2012, date faisant référence à la dernière réglementation en vigueur en matière d'ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, les résultats de conformité ou non-conformité ne sont que très légèrement faussés (application de la réglementation actuelle sur des contrôles antérieurs à 2012).

La commune d'Augé est représentative de l'analyse des conformités et non conformités à l'échelle du territoire Haut Val de Sèvre.



Un peu moins de 45% des installations de la commune sont jugées conformes avec simplement un besoin d'entretiens des différents ouvrages. 16% des installations présentent un défaut de sécurité sanitaire qui engendre des travaux obligatoires sous 4 ans. La majorité de cette non-conformité fait référence à des fosses septiques suivies d'un rejet sur la parcelle, dans le réseau d'eaux pluviales ou bien dans une mare.

En termes d'aptitudes des sols, ce territoire présente des caractéristiques médiocres avec des sols hydromorphes peu perméables notamment sur Esset, Coutant, Le Plessis, La Bernerie, etc. (Annexe 10). Ces sols demandent donc des filières de types drainées avec des exutoires. Des sols moins contraignants sont tout de même présents à Bois Aigu, La Cour d'Augé, Le Vieux Viré, etc. pour lesquels des filières classiques via des tranchées d'épandage ou des filtres non drainés peuvent être installées.

L'analyse de l'habitat réalisée en 1997 indique que 70% des habitations ne présentent pas de contraintes de topographie, de superficie ou d'occupation. Les contraintes les plus fortes apparaissent à la Cour d'Augé en raison de faibles surface disponible pour l'ANC.